



CAP de l'Inspection du Travail du 15 mai 2007

Assemblée Plénière

La CFDT a fait une déclaration préalable à l'ouverture de cette CAP.

Réforme de l'État post-présidentielle

Le nouveau Président de la République a fait l'annonce de redécoupages ministériels lui permettant de réformer rapidement l'État et ainsi de commencer la réduction promise du nombre de fonctionnaires dès cette année 2007.

Les services du Ministère du travail seront directement percutés par ces futures réformes. Il est aujourd'hui fait écho d'un rattachement de tout ou partie des missions travail, emploi et formation professionnelle à un « Ministère de la Croissance et de l'Emploi » dépendant donc de Bercy.

Nous ne pouvons que nous inquiéter d'une telle perspective quant aux conséquences qu'elle induira sur l'indépendance des services, déjà fortement impactés par une pression croissante des préfets tenus par leurs feuilles de route au cours de ces cinq dernières années.

Nous nous inquiétons également de l'avenir des agents et des statuts qu'entraînera cette évolution si elle devait se confirmer comme nous le pensons. En effet, le transfert de tout ou partie de nos missions vers d'autres structures ministérielles ou territoriales impliquera si ce n'est une fusion de statuts, au

moins une mobilité fonctionnelle et/ou géographique souvent pénalisante pour les agents.

Alors que nous venons de fêter le centenaire du Ministère du Travail, les réformes envisagées risquent de nous ramener à un temps où ce dernier était sous le contrôle du lobby économique. Cette acception purement économique de nos missions est extrêmement partielle et partielle et aura des conséquences préjudiciables sur la transversalité de nos missions sur les champs travail/Emploi/Formation et donc sur le service rendu aux usagers.

Nous sommes donc dans une expectative inquiète.

Ces réformes ne devront pas être décidées unilatéralement et donc sans une réelle concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux nationaux et des syndicats des Ministères.

La CFDT sera particulièrement vigilante sur la méthode car la capacité à bien réformer vient autant du contenu que de la façon de procéder pour la mise en œuvre.

Le DAGEMO nous a répondu qu'il allait présenter « avec force » la nécessaire continuité du PMDIT mais nous a quand même indiqué qu'il restait une certaine expectative en raison du plan de baisse des effectifs de la fonction publique.

Le DAGEMO n'a, par ailleurs, pas été en mesure de nous détailler l'axe des réformes ni l'impact précis qu'elles auront sur notre Ministère.

Plan de Développement et de Modernisation de l'Inspection du Travail (PMDIT)

Dans ces perspectives, le SYNTEF-CFDT réaffirme plus que jamais l'importance du renfort des effectifs tels qu'ils ont été programmés par le PMDIT car il permet d'asseoir la mission première et fondamentale du Ministère du Travail : le contrôle de la norme sociale ; le refus de ces effectifs supplémentaires affaiblissant son existence, sa lisibilité et son indépendance.

La pérennité des missions de l'Inspection du Travail dépend beaucoup de notre capacité à les défendre. Le SYNTEF CFDT s'y emploie depuis toujours.

Le SYNTEF-CFDT demande que le plan de renforcement des effectifs aille jusqu'à son terme conformément aux engagements du Ministre LARCHER. Ce plan de renforcement ne peut être qu'un minimum qui ne devra en aucun cas être impacté par d'éventuels redéploiements.

Nous souhaitons que la DAGEMO fasse un point sur les appels à projets régionaux en cours concernant le PMDIT et d'en connaître précisément le cahier des charges. De même, nous rappelons de nouveau notre exigence quant à la fusion rapide des différents services d'Inspection du Travail qui seule peut garantir efficacement son indépendance et son caractère généraliste.

Les Inspecteurs Élèves du Travail (IET)

- Les IET s'inquiètent à juste titre de la qualité des postes sur lesquels ils auront à se positionner. En effet, il n'y a pas aujourd'hui de garantie absolue que leur soient proposés 80% de postes en section contrairement aux engagements pris ; par ailleurs, il apparaît que les postes offerts hors section soient mal définis et que leur réalité professionnelle sur le terrain soit très différente du contenu affiché dans leur fiche de poste.

Le SYNTEF-CFDT demande que les IET puissent choisir leurs postes librement, en toute connaissance de cause. Il ne nous paraît pas acceptable qu'ils puissent se trouver piégés par des postes ne correspondant pas à la réalité, voire qui seraient abusivement attractifs.

Le DAGEMO nous a répondu qu'il serait très attentif à ce que les postes proposés correspondent aux postes proposés. Dans le passé, la CFDT avait déjà dû intervenir pour un Inspecteur primo affecté en section qui s'était retrouvé sur un poste à l'emploi. Cette situation inadmissible ne devrait donc plus se reproduire, notre organisation y sera particulièrement attentive.

La conséquence d'une telle gestion par l'administration conduit inévitablement à un turnover très préjudiciable pour les agents et le service public ; ainsi qu'en témoignent les nombreuses demandes de mutation sollicitées peu de temps après la primo affectation des Inspecteurs.

Le DAGEMO nous a informé sur la répartition des 95 postes offerts aux IET du régime général : 52 postes seront proposés au contrôle de la réglementation du Travail et de la Formation Professionnelle. Le SYNTEF doit donc constater que nous sommes bien loin des 80% de postes proposés aux IET en section d'Inspection. Certaines organisations syndicales ont regretté que la DAGEMO retienne un certain nombre de poste en section et ne les propose pas aux agents titulaires déjà en poste. La CFDT soutient cette attitude de la DAGEMO sans laquelle il serait impossible d'offrir des postes en section aux Inspecteurs élèves.

Le SYNTEF-CFDT dénonce également la rédaction de fiches de poste à destination des Contrôleurs du Travail en section exigeant une ancienneté de trois ans au moins. Cette fiche de poste présentée par le département de la Charente, nous semble parfaitement discriminatoire. Elle limite les possibilités de mobilité ou de primo affectation. Nous espérons que ce type de fonctionnement ne se rencontrera pas pour les postes d'Inspecteurs en section et rappelons que la CFDT considère que toutes les mobilités sont possibles dès lors qu'elles sont accompagnées d'une formation adaptée ; ce qui doit toujours être le cas au travers d'un diagnostic territorial.

- Par ailleurs, la formation des IET est perturbée par des difficultés d'indemnisation des frais de déplacement et d'hébergement. Des retards de paiement répétés qui affectent le bon déroulement de leur formation et qui, dans certains cas, ont d'importantes conséquences financières. Le SYNTEF-CFDT considère cette situation comme inacceptable et demande donc que l'indemnisation des IET, et plus généralement de tous les stagiaires, soit assurée sans délai. L'affectation de personnels supplémentaires et la mise en place d'outils adaptés doivent aussi être envisagées pour faciliter la gestion du nombre croissant d'élèves.

L'INTEFP

Plus généralement concernant les formations, le SYNTEF-CFDT s'interroge sur les moyens supplémentaires donnés à l'INTEFP pour faire face à ce nombre croissant d'agents en formation initiale. En novembre 2007, il y aura 462 élèves et stagiaires.

Il semble qu'aucun moyen administratif supplémentaire n'ait été prévu. Nous demandons que le ministère permette à l'INTEFP de réussir sa part du PMDIT. La formation étant une partie fondamentale de cette réussite et une sécurité professionnelle pour les agents.

De plus, nous nous interrogeons sur l'impact grave que ce manque de moyens complémentaires pourrait avoir sur la formation, cette fois continue, des agents à un moment où le plan santé au travail et la demande individuelle ou collective dans ce domaine nécessite une mise à jour permanente des connaissances en hygiène, sécurité et conditions de travail. Nous voulons rappeler que le défaut d'une formation adaptée fait peser sur les agents une responsabilité qu'ils n'ont pas à supporter.

Le SYNTEF-CFDT demande en conséquence que des moyens soient octroyés à l'INTEFP pour lui permettre d'assurer la formation des 462 agents en cycle initial et des agents en formation continue.

Le DAGEMO nous répond que l'INTEFP possède désormais une autonomie de gestion lui permettant une certaine marge de manœuvre, notamment au travers du report de crédit d'une année sur l'autre.

Le DAGEMO nous informe que l'INTEFP n'a pas utilisé l'ensemble des marges de manœuvre pour son fonctionnement et le recrutement de personnel. Tant qu'il reste dans ce cadre, le Ministère ne lui apportera pas de moyens complémentaires.

La protection des agents

Le SYNTEF-CFDT est extrêmement attentif aux mesures prises par l'administration pour assurer la protection fonctionnelle des agents. Lors de notre compte-rendu de la précédente CAP, nous avons déjà longuement exposé nos inquiétudes.

En ce qui concerne la protection des agents, le sous-directeur nous a précisé les mesures arrêtées par la DAGEMO. Il nous a dit qu'il ne fallait pas laisser les agents seuls face à une instruction judiciaire quelle qu'elle soit ; qu'il fallait leur donner un certain nombre de repères en lien avec la cellule nationale d'urgence et essayer ainsi de définir une stratégie de défense des agents susceptibles d'être mis en cause. Il s'agit de répondre le plus sensiblement possible aux attentes de l'autorité judiciaire.

Pour le SYNTEF-CFDT, il est urgent que cette démarche fasse l'objet d'une formation systématique des agents et particulièrement des Stagiaires

Contrôleurs et des Inspecteurs Elèves du Travail. La prise en charge a posteriori sera souvent trop tardive.

La mise en cause personnelle est une épreuve dramatique. Sa gestion ne doit pas être prise à la légère. A priori, elle ne l'est plus depuis quelques années. Seulement, la mise en cause des agents dépend aussi des moyens qui leur sont donnés pour réaliser leur mission et d'une véritable volonté politique d'affirmer ces mêmes missions.

Désignation du représentant au Conseil National de l'Inspection du Travail (CNIT)

Nous nous étonnons qu'ait été mis à l'ordre du jour de la présente CAP la désignation du représentant de l'Inspection du travail au Conseil National de l'Inspection du Travail (CNIT) alors même qu'aucune modalité d'organisation de cette consultation n'a été fixée préalablement. Aucun candidat, aucun mode de scrutin n'est connu préalablement à la réunion de la commission.

En séance, un échange a eu lieu sur les conditions de désignation des représentants du personnel entre le DAGEMO et les représentant syndicaux en CAP. Suite à cet échange, les représentants ont unanimement décidé de surseoir à la désignation de leurs représentants (un inspecteur et un contrôleur) puisqu'ils n'ont été informés des conditions concrètes de ces désignations qu'en séance.

Un courrier sera adressé par le DAGEMO aux organisations syndicales. Les représentants en CAP se réuniront ultérieurement pour désigner alors leurs représentants.

Mutations

Mutation des Directeurs du Travail

Poste à Pourvoir	Nom du candidat retenu	Service d'origine	Observations	Nb de candidats
DRAF Basse Normandie Chef de service	BREFORT Remy	DAGEMO		3
DRTEFP Basse-Normandie			POSTE NON VACANT	2
DRAF de Bourgogne Chef de service	PLANCHE Lucien	DTEFP Saint Pierre et Miquelon	-	2
DRTEFP de Bourgogne Responsable FSE/ BOP 3 SV	BIDET Véronique	DRTEFP Bourgogne	TA N°22	1
DRAF Franche Comté Chef de service	CART Bernard	DRAF de Bourgogne	-	1
DRTEFP Champagne Ardennes DRD	Non pourvu		Non pourvu	1
DRTEFP Champagne Ardennes Relation du travail	Non pourvu		Non pourvu	1
DDTEFP Moselle Directeur délégué	RENZI Marie-France	DRAF Lorraine	TA N°25	1
DRAF Auvergne Chef de service	BLOT Philippe	DRAF Rhône Alpes	TA N°28	1
DRTEFP Auvergne DRD	BOILAUD Patricia	DDTEFP Allier		2
DAGEMO MAMS	SOSNOVSKY Michel	DDTEFP Somme		4
DGT Méthodologique	GORET Eric	DRTEFP Picardie	TA N°09	3
Ministère de l'agriculture Emploi et développement	NON VACANT			4
DDTEFP Essonne SG	CHAPU Monique	DDTEFP Seine et Marne	TA N°17	1

Mutation des Directeurs Adjointes du Travail

Poste à Pourvoir	Nom du candidat retenu	Service d'origine	Observations	Nb de candidats
DDTEFP Ain Insertion emploi	FARRUGIA Eric	DDAF Saône et Loire		4
DDTEFP Alpes Maritimes Emploi	FUSARI Gérard	DRTEFP Corse	-	1
DDTEFP Aveyron Marché du travail	CHAUSSEE Pascal	DDTEFP Aveyron	TA N° 21	1
DDTEFP Bouches du Rhône Action territoriale	MARTINEZ Christine	DRTEFP PACA		4
SDITEPSA Bouches du Rhône	ROBERDEAU Pascale	SRITEPSA PACA/CORSE	TA N° 20	
DRAF PACA	GARANDEAU Loic	DDAF Bouches du Rhône		2
DDTEFP Côte d'or Emploi/insertion	MARTINS-BALTAR Georges	DDTEFP Saône et Loire	TA N° 59	2
DRTEFP Bourgogne Cellule pluridisciplinaire	SCHERMAT Sophie	INTEFP	TA N° 54	2
DRTEFP Bourgogne Relation de travail	Non pourvu	-	Non pourvu	2
DDTEFP Côtes d'armor Pôle travail SG	VASQUEZ Jean-Marc	DDTEFP La Réunion	TA N° 55 Vote : 5 pour – 3 abst	3
DDTEFP Dordogne	LEBEAU Franck	Réintégration		1
DRAF Franche Comté Adj Chef de service	JACQUET-PIERROULET Eliane	DDAF Côte d'or	Départ au 1 ^{er} octobre	1
DDAF Eure Chef de service	MALLET Annie	DDTEFP Seine Maritime	TA N° 65	1
DRTEFP Corse Pôle emploi	DE MOURA Isabel	DRTEFP Languedoc Roussillon	TA N°56	1
DDAF Gard Chef de service	RIOU Anne-Marie	DDTEFP Hérault	-	2
DRTEFP Midi-Pyrénées	PIECKO Eric	DRTEFP Languedoc-Roussillon		
SUBD Hte Garonne Ariège	MIQUEL Alain	DRTEFP Midi-Pyrénées	-	10
DDTEFP Ile et Vilaine Pôle travail	NON VACANT		-	5
DRTEFP Bretagne Administration générale	NON VACANT		-	5

Mutation des Directeurs Adjoints du Travail (suite)

Poste à Pourvoir	Nom du candidat retenu	Service d'origine	Observations	Nb de candidats
DDTEFP Jura Marché du travail	Non pourvu		Non pourvu	2
DDTEFP Loire Atlantique DAT St Nazaire	JOURDAN Bruno	DDTEFP Maine et Loire	TA N°48	3
DRTEFP Pays de Loire Pôle Travail	CORDONNIER Sylviane	DDTEFP Marne		3
DRAF du centre Pôle Travail	MAURICE Dominique	Ddaf de l'Oise	TA N°19	1
DDTEFP Maine et Loire Pôle entreprise	BORDIER Jean-Claude	GIP INTER		1
DDTEFP Nièvre Pôle travail	MACCES Gérard	DDTEFP Indre et Loire		2
DDTEFP Nord- Valenciennes Qualité relation du travail	YDEE Dominique	DDTEFP Pas de Calais	TA N°60	1
DRTEFP Auvergne Adj chef pôle d'insertion	CHANDEZ Nadine	DDTEFPD Allier		3
DDTEFP Htes Pyrénées Insertion	DIJOURD Agnès	DDTEFP Pyrénées atlantiques	TA N° 15 Vote : 4 pour 2 contre 2 abst	4
INTEFP Projet Formation initiale	LOPPIN FRAVALO Johanne Margot	DDTEFP Alpes maritimes	TA N°24	3
DGEFP Unité certification	PIMPIE Pierre	DRTEFP Ile de France	-	2
DGT SITERE	BENAZERAF François	DDTEFP Morbihan	-	2
DGT RT1	CAMPOURCY Nathalie	DILTI	TA N° 53	3
DRTEFP Ile de France Emploi et compétences	RIVAS Carmen	DDTEFP Nord- Lille	TA N° 63	3
DRTEFP Ile de France Emploi et territoire	BRENNER Annick	DDTEFP Val de Marne		3
DRTEFP Ile de France GPEC	RETIRÉ			2
DRTEFP Ile de France Ressources immobilières	PASQUALI Christiane	DDTEFP Val d'Oise	-	2

Mutation des Directeurs Adjoints du Travail (suite)

Poste à Pourvoir	Nom du candidat retenu	Service d'origine	Observations	Nb de candidats
DRTEFP Limousin Emploi	CHAUMONT Christophe	Réintégration		1
DDTEFP Territoire de Belfort Adjoint DD	RATTE Alain	DRTEFP Franche Conté	TA N°37	1
DDTEFP ESSONNE Mutations économiques	MATHIEU Betty	Ministère Transports		1
DDTEFP Val de Marne Pôle emploi	CESAIRE Zoline	DDTEFP Val de Marne	TA N° 35	2
DTEFP Guadeloupe St Martin	BEAUROY Léandre	DTEFP Guadeloupe	-	1
DTEFP Guyane	MARTIN Patrick			2
DTEFP St Pierre et Miquelon SV	NGUYEN Pierre	DDAF Alpes Maritimes	-	3

Mutation des Inspecteurs du Travail

Poste à Pourvoir	Nom du candidat retenu	Service d'origine	Observations	Nb de candidats
DDTEFP AIN ES	Non pourvu		Non pourvu	2
DDTEFP Alpes de Hte Provence Pôle entreprise	Non pourvu		Non pourvu	2
DDTEFP Alpes de Hte Provence Pôle emploie	LECOMTE François	DRTEFP Champagne Ardennes		1
DDTEFP Alpes maritimes ARM	THOMASSIN Amanda	DDTEFP Du Doubs		1
DDTEFP Ardennes Insertion	MERIDA Vanessa	DDTEFP Seine- Maritime	Non pourvu	1
DDTEFP Aude Insertion	BERGERE Christine	DRTEFP Languedoc Roussillon	Sous réserve de vacance	1
DDTEFP Aveyron HS SV	Non pourvu		Non pourvu	1
DDTEFP Bouches du Rhône ARM	Non pourvu		Non pourvu	2
DDTEFP Bouches du Rhône Accès et retour à l'emploi	FERRIAUD Delphine	DDTEFP Val d'Oise	Octobre 2007	4
DDTEFP Calvados Subd Cher Indre	NON VACANT BANASZAK Gisèle	SUBD Loiret		2

Mutation des Inspecteurs du Travail (suite)

Poste à Pourvoir	Nom du candidat retenu	Service d'origine	Observations	Nb de candidats
DRTEFP Bourgogne FSE	ENGELHARD Sophie	DDTEFP Mayenne		1
DDAF Côte d'Armor	Non pourvu		Non pourvu	1
DDTEFP Côte d'armor Emploi SV	NON VACANT			2
DDTEFP Dordogne Section agricole	BERNARD Jean-Luc	DDTEFP Dordogne		1
DRTEFP Franche Comté PMDIT	Non pourvu		Non pourvu	1
SUBD Doubs Jura	GUILLOT Rachelle	DDAF Jura		1
DDTEFP Eure et Loir Politique travail	COULON Corinne	DDTEFP Htes Pyrénées		1
DDAF Finistère	BOSSER Katya	DDTEFP Ile et Vilaine		2
DDTEFP Gard Emploi SV	FAURY Michelle	Ddaf Lozère		3
DRTEFP Midi Pyrénées Plan santé travail	SOUBIRAN Michèle	Subd Haute- Garonne/Ariège		6
SUBD Hte Garonne Ariège	Pourvu en DAT		Pourvu en DAT	10
DDTEFP Gers Pôle entreprise	Non pourvu		Non pourvu	3
DDTEFP Gironde ES	RIBOULET Julien	DDTEFP Indre et Loire		10
DDTEFP Gironde ES	MARC Gaëlle	SUBD Lot et Garonne		10
DDTEFP Hérault ES Béziers	NON VACANT			7
DDTEFP Hérault Emploi	LABATUT COUAIRON Bruno	DDTEFP Aisne		
DRTEFP FSE	CANO Doris	DDTEFP Gard		2
DDTEFP Ile et Vilaine Rennes ES SV	LOUYER jean-Michel	Ddaf Loiret		5
DDTEFP Ile et Vilaine Animation territoriale SV	NON VACANT			3
DRTEFP Bretagne SEPES	Pourvu en attaché			3
DRTEFP Bretagne FSE	NON VACANT		Non pourvu	3

Mutation des Inspecteurs du Travail (suite)

Poste à Pourvoir	Nom du candidat retenu	Service d'origine	Observations	Nb de candidats
DDTEFP Loire Atlantique ES Nantes SV	NON VACANT			7
DDAF du Lot Chef de service	EPIPHANE Nicolas	Ddaf de l'aisne		3
DDAF Lot et Garonne	DESILLE LEGEAIS Pascal			1
DDTEFP Lot et Garonne Pôle entreprise	SALINGUE Pierre-Yves	DDTEFP Ht de Seine	Non pourvu	4
DDTEFP Moselle Travail/insertion	BARBILLON Philippe	DRTEFP Loraine		2
DDTEFP Nord -Lille Restructuration	ACAKPO ADDRA Grégory	DRTEFP Nord - pas de Calais		2
DDTEFP Nord -Lille ES	CHELLE Juliette	Draf d'Aquitaine		2
DDTEFP Nord Lille Renseignement doc	BATHELEMY Fournier Isabelle	DRTEFP Nord - pas de Calais		2
DDTEFP Pas de calais ES SV Arras	COO Charlotte	DDTEFP Nord Valenciennes		1
SUBD Pas de calais	Non pourvu		Non pourvu	1
DRTEFP Auvergne pluridisciplinaire	PFEIFFER Laurent	DRTEFP Centre		2
DRTEFP Auvergne FSE	Pourvu en attaché		Non pourvu	2
DDTEFP Pyrénées Atlantiques ES Pau	SENEQUE Brigitte	Ddaf Pyrénées Atlantiques		3
DDTEFP Htes Pyrénées ES	HAMANN Ingrid	DDTEFP Hte Marne		3
DDTEFP Haut Rhin HS	BOUABCA Aurélie	DRTEFP Alsace		2
SUBD Haut Rhin	BATARDE Caroline	DD Haut Rhin		4
DDTEFP Rhône Animation territoriale	TONNAIRE Anne-Line	DDTEFP Seine et Marne		3
DRTEFP Rhône Alpes Mission politique contractuelle SV	Pourvu en attaché			1
INTEFP Formation initiale	CHAMPEIL Marie Cécile	Ddaf Nièvre		2
INTEFP Formation continue SV	VINCENT Marie-Françoise	DTEFP Mayotte		2
DDTEFP Saône et Loire ES Montceau les mines	NIVault Antoine	DTEFP Guyane		1
DDTEFP Paris Assistant de secteur	LANCERY Bernard	DDTEFP Seine St Denis		2

Mutation des Inspecteurs du Travail (suite)

Poste à Pourvoir	Nom du candidat retenu	Service d'origine	Observations	Nb de candidats
DGEFP FSE	RACON Frédérique	DTEFP Guyane		1
DGT SITERE	LIOT Didier	DDTEFP Val de Marne		1
Ministère de l'agriculture Chef de projet SV	THULLIER Martine	MAD Médiature		1
DDTEFP Seine Maritime ES Rouen SV	LELOUARD Cédric	Ddaf Seine Maritime		2
DDTEFP Seine- Maritime ES Le Havre	BRILLIAND Delphine	Subd Drancy		1
DRTEFP Hte Normandie Plan santé travail	Non pourvu		Non pourvu	1
SUBD Tarn	CHANFRAULT Anne	DDTEFP Indre		1
DDTEFP Var Emploi	PAIREL Stéphane	DDTEFP Val de Marne		2
DDTEFP Vendée Emploi	POSTE RETIRÉ		Non pourvu	3
DDTEFP Vendée ES	POUZET Marie Paule	DRTEFP Pays de Loire		2
DDTEFP Vienne Animation territoriale	Non pourvu		Non pourvu	1
DRTEFP Poitou charentes	Non pourvu		Non pourvu	1
DDAF Essonne	SANGUA Claude	DDTEFP Essonne		1
DDTEFP Haut de seine ES	BARRAS Catherine	DDTEFP Yvelines		3
SUBD Drancy	Non pourvu		Non pourvu	1
DDTEFP Val de Marne ES SV	DROSS Paul Eric	DDTEFP Yvelines		2
DDAF du Val d'Oise	Non pourvu		Non pourvu	1
DDTEFP Val d'Oise	LEONETTI Alexandra	Ddaf de l'Essonne		1

Vos représentants SYNTEF – CFTD en CAP A sont :

Directeurs Adjoints du Travail :

Isabelle OLIVE - LIGER (DRTEFP du Languedoc Roussillon)

Jacques ROGER (DDTEFP de la Creuse)

Inspecteurs du Travail :

Frédéric LAISNÉ (DDTEFP de la Gironde)

Gérard VOLDOIRE (DDTEFP du Puy de Dôme)

SYNTEF

Ministère de l'Emploi, Inspection du Travail des Transports, Inspection du Travail de l'Agriculture, ANACT

Cfdt
des choix, des notes

INSPECTION DU TRAVAIL

« Relégitimer les agents, garants de l'ordre public social. »

La condamnation de l'assassin des deux inspecteur et contrôleur du travail à trente ans de réclusion, ne referme pas le dossier d'une profession en mal de reconnaissance.



Jacques Roger, élu au bureau du Syntef Cfdt, est directeur adjoint du travail.

Propos recueillis par N.B.

➔ **Le Syntef Cfdt s'était porté partie civile. Quelle est sa réaction après le verdict ?**

Jacques Roger. Le jugement rendu par les Assises de Dordogne est conforme à nos attentes. Il faut espérer que ce verdict exemplaire sera suffisamment dissuasif pour éviter de nouveaux drames. Et qu'il servira à désamorcer de futurs incidents de contrôle. À cet égard, nous ne nous berçons pas d'illusions, il nous faudra continuer à travailler sur un terrain où nous faisons parfois face à des employeurs agressifs ou violents qui n'acceptent pas d'être contrôlés.

➔ **Après le drame, vous aviez dénoncé le manque de soutien des pouvoirs publics...**

J.-R. Nous attendons des soutiens officiels depuis bien avant Saussignac. Nous espérons que le centenaire du ministère du travail, en octobre dernier, aurait été l'occasion de le faire mais cela n'a pas été le cas. Il appartient aux ministres dont dépendent les corps de l'inspection et du contrôle (travail, transports et agriculture) de re-légitimer le rôle des agents comme garants de l'ordre public social. Cela

doit se faire de façon officielle, sans ambiguïté, et être accepté par les politiques dont certains relaient l'idée que les entreprises seraient harcelées par l'inspection du travail.

➔ **Doit-on craindre une augmentation des incidents ou de leur gravité ?**

J.-R. Toute généralisation serait hors de propos. Cela étant, les incidents sont une réalité. Comme l'état d'esprit qui les alimente. Depuis septembre 2004, lors de plusieurs incidents, les employeurs n'ont pas hésité à faire référence à Saussignac. Nous avons aussi en mémoire l'éditorial publié l'an dernier par une organisation agricole, mettant en cause les contrôles sur les exploitations. Ceux qui les réalisent étaient traités de « pieuvres immondes qui étouffent l'agriculture ». Parmi les propos inadmissibles, on pouvait lire : « aidez-nous à bouter ce fléau hors des exploitations agricoles », « cette hyène qui est devenue inquisition au fil du temps », « frappons fort contre le harcèlement bureaucratique »... De tels écrits relèvent de tendances extrêmes mais ils existent. On est en droit de craindre ce qu'ils reflètent, et alimentent, chez certains agriculteurs ou chez d'autres employeurs. Cette littérature n'est pas anecdotique, elle est inquiétante. On peut se demander s'il ne serait pas utile d'élargir notre réflexion à l'ensemble des contrôles qu'ils soient réalisés par l'inspection ou par d'autres services en DDAF (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt), services fiscaux, concurrence et consommation, MSA.

➔ **Et maintenant ?**

J.-R. Au-delà du procès, il faut aussi



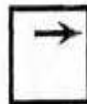
Procès de Saussignac - Croquis d'audience par Hélène Perdureau pour Cfdt Magazine

répondre, par une présence accrue sur le terrain, aux salariés qui attendent l'intervention des services de contrôle pour voir respecter la réglementation du travail ou le dialogue social. Le renforcement des effectifs est une nécessité. Sa légitimité a été reconnue par les pouvoirs publics à travers le volet que lui consacre le « plan Larcher ». Les sept cents embauches prévues d'ici 2010, doivent être effectives. Le Syntef Cfdt y veillera⁽¹⁾. Il sera tout aussi vigilant, et réactif, à chaque fois qu'il aura connaissance d'actes ou de propos violents contre des agents de contrôle. Enfin, nous n'oublions pas que la re-légitimation de la fonction passe aussi par la non remise en cause du droit et du code du travail. ■

(1) La première phase est en cours avec 60 inspecteurs du travail et 120 contrôleurs de plus en 2007 et la création de 39 sections d'inspection

État des lieux Poches de risques

Par P.P.



« Dans les grandes et moyennes entreprises, les relations sont habituellement courtoises, dans les petites et très petites, elles sont moins simples. Les petits patrons développant fréquemment un sentiment victimaire. Pour eux, le droit est un habit trop grand et on se trompe en essayant de leur faire enfiler. » Interviewé par l'hebdomadaire *La Vie*, Jacques Le Goff, professeur de droit public, auteur d'une histoire du droit du travail qui fait référence ⁽¹⁾, revient sur l'exercice d'une profession qui fut sienne pendant dix ans. « Tout agent connaît au moins une fois dans sa vie une situation périlleuse ». Nicolas, lui, l'a connu l'année dernière quand un agriculteur et son fils l'ont agressé et amené dans un sous-sol après avoir déclaré : « les contrôleurs, il faut les fusiller, cela s'est déjà produit et ça continuera ». Nouveauté par rapport à la situation que décrit Jacques Le Goff : la référence à Saussignac.

Ours d'or. Ici, c'est en Dordogne, là, en Alsace où un autre agriculteur vient d'être condamné à six mois de prison avec sursis pour avoir menacé de mort deux inspecteurs : « Je comprends maintenant... Je vais chercher mon fusil ! ». Des propos rappelant ceux qu'on pouvait lire sur le site *Terre.net* au lendemain de l'assassinat de Sylvie Trémouille et Daniel Buffière. À peine moins inquiétant, l'ours d'or du fonctionnaire le plus nuisible, désormais décerné par la Coordination rurale, organisation qui vient d'enregistrer une importante progression aux élections des chambres d'agriculture (+10%)...

De son côté, le ministère du travail fait état de 97 demandes de « protection fonctionnelle » ⁽²⁾ en 2005 et de 59 en 2006. Quant aux inspecteurs eux-mêmes, ils ont depuis longtemps choisi mesure et détermination. Leur demande de reconnaissance ne devrait en être que plus audible. ■

(1) Du silence à la parole, histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours (Presses universitaires de Rennes)

(2) assistance d'un avocat prise en charge par l'État

Recodification du code du travail

Une démarche nécessaire, mais qui se poursuit dans de mauvaises conditions

Comme vous le savez déjà, la partie législative du code du travail a été promulguée le 13 mars 2007 au journal officiel.

Dès février de cette année (pour quelles raisons?) le gouvernement voulait mettre en application cette partie législative sans attendre la partie réglementaire ! Ce qui aurait donné une situation ubuesque : pour faire respecter le code du travail le ministère aurait dû jongler entre une partie législative codifiée et une partie réglementaire en l'état ! Sans parler des difficultés des salariés et employeurs qui ont déjà bien du mal à s'y retrouver. Ce serait paradoxal de compliquer au prétexte de simplifier plus vite !

la CFDT a donc écrit à M Larcher avec les quatre autres confédérations syndicales, pour dénoncer cette situation et demander une entrée en vigueur totale au même moment : partie législative et réglementaire.

Cette revendication a été en partie entendue. La partie législative, n'entrera en vigueur qu'au moment de l'entrée en vigueur de la partie réglementaire.

Cependant, il est inscrit à l'article 14 de l'ordonnance qu'elle prendra effet de toute façon au plus tard en mars 2008. Au vu de l'expérience passée pour la codification de la partie législative (temps passé et retard), on ne peut qu'être inquiet sur le délai qui sera pris pour faire cette recodification de la partie réglementaire. Le début des travaux de recodification est prévu pour mai 2007.

Ces travaux seront-ils achevés dans de bonnes conditions pour mars 2008 ?

Par ailleurs, nous pensons que l'application des textes doit coïncider avec les possibilités d'édition et de diffusion auprès des utilisateurs (salariés, employeurs, syndicats, agents de contrôle...), ce qui exclurait à priori une mise en œuvre en mars 2008 !

Sur le fond la CFDT est pour une recodification qui permettrait un accès plus facile et compréhensible au code du travail pour toutes les personnes qui en ont besoin, et en 1^{er} lieu les salariés, leurs représentants syndicaux et les employeurs avec qui ils discutent. Dire que la multiplication des articles transformerait obligatoirement le code en usine à gaz n'a en soi pas de sens ; cela peut tout aussi bien aboutir à une lecture, une utilisation plus facile et pratique, et c'est de fait l'objectif affiché.

Par contre, pour le SYNTAF CFDT se pose un problème de confiance : le maître d'ouvrage est un gouvernement proche du MEDEF, qui oscille entre initiatives parfois positives (renforcement des effectifs du plan de modernisation de l'inspection du travail) et souvent condamnables (le CPE et le CNE, les circulaires Larcher tendant à accrocher les contrôles aux actions du ministère de l'Intérieur...). Sans tomber dans l'obsession du complot que l'on voit par ailleurs, ni porter de jugement à priori, on ne peut que se méfier quant à la totale sincérité de la démarche. Il est très difficile d'apprécier si cette refonte ne servirait pas aussi à limer quelque peu certains droits des salariés...

Mais on peut aussi se dire qu'un pouvoir si majoritaire n'a pas eu grand besoin d'avancer masqué, et que de fait il ne s'est guère gêné pendant cette législature !

Pourtant, on peut avoir plus d'inquiétudes pour la partie réglementaire : en effet, les partenaires sociaux ont été régulièrement consultés lors des travaux de recodification de la partie législative, ce qui ne sera pas le cas pour cette partie ; et là il pourrait y avoir des modifications qui n'iraient pas dans le sens des salariés ou de ceux qui sont chargés du contrôle du respect de la réglementation... Nous demandons que les partenaires sociaux soient associés également à l'élaboration de cette partie réglementaire.

Mais même dans l'hypothèse d'éventuels dégâts collatéraux, plus les services de renseignement du public, agents de contrôle, syndicats, avocats et juges, salariés et employeurs auront un accès à ce code facilité, plus claire sera la controverse sociale, plus les responsabilités politiques apparaîtront. Le monde du travail, à long terme, y gagnera.

INSPECTION DU TRAVAIL Tabac aux amendes

La loi anti-tabac contraint les employeurs à faire respecter ses dispositions. Pour les y pousser, le Syntef CFDT appelle les agents de l'inspection du travail à utiliser les nouveaux moyens mis à leur disposition. S'il n'est « pas dupe de leur parachutage en période électorale », le syndicat rappelle que les amendes administratives et les carnets à souche font partie des outils réclamés de longue date pour faire respecter le code du travail. « Dès lors qu'ils sont créés, utilisons-les pour défendre les intérêts des salariés » rappelle le Syntef. « Seuls les employeurs sont à sanctionner », précise-t-il en réponse aux « arguments fumeux prônant l'attentisme » développés par d'autres organisations.

Rejoignez nous, avec vous nous serons plus efficaces !

J'envisage d'adhérer au Syndicat National Travail Emploi Formation *CFDT* et souhaite être contacté :

Nom :

Prénom :

Affectation :

Téléphone :

E-Mail :

A retourner par Mail à syndicat.cfdt@cfdt.travail.gouv.fr

Ou par courrier SYNTEF-CFDT, 8bis rue Lecuirot, 75014 PARIS – Tel : 01 40 52 02 10



[Site CFDT du
Ministère du Travail](#)



[Site de la Fédération
Protection Sociale, Travail
Et Emploi](#)



[Site de la
Confédération](#)